

PREFECTURE DE L'AUBE

Direction Départementale des Territoires

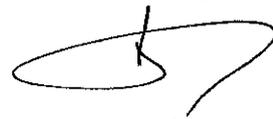
Code de l'environnement

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
(I.C.P.E.)**ENQUETE PUBLIQUE****Du 04 janvier 2013 au 04 février 2013**Demande d'autorisation d'exploiter un parc
d'aérogénérateursCommune de : **Buxières sur Arce**

Projet : » Cômes de l'Arce »

Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur

Composition du dossier :

Rapport : 11 pages**Annexes : 4** (y compris mémoire en réponse du
pétitionnaire sur 27 pages)**Conclusions : 2 pages****R.K. février 2013**

INSTALLATIONS CLASSEES SOUMISES A AUTORISATION

Demande d'autorisation en vue de l'exploitation
d'un **parc éolien d'aérogénérateurs** « Comes de l'Arce »
sur le territoire de la commune de
BUXIERES SUR ARCE

Demande présentée par la société ENEL GREEN POWER.
20 rue de la Villette Immeuble Le Bonnel à LYON,

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Etabli par Roger KISTER, commissaire-enquêteur désigné par ordonnance n°E 12-205 du 15 octobre 2012, de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne.

I – Le projet

Le bureau juridique de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) de la PREFECTURE DE L'AUBE nous a remis un exemplaire complet du dossier le 08 novembre 2012.

Ce dossier remis en chemise cartonnée A2 comporte : *un dossier administratif, une étude des dangers, une notice d'hygiène et sécurité, une étude d'impact et des cartes et plans.*

Nous relevons que Monsieur Lamberto DAI PRA, Directeur Général de la société Enel Green Power France (EGPF) a déposé le 07 août 2012 une demande d'autorisation d'exploitation d'un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs sur le site de la commune de Buxières sur Arce, auprès des services de Monsieur le Préfet du Département de l'Aube.

Ce projet éolien s'inscrit dans la directive des **recherches d'économies des ressources d'énergies** en utilisant exclusivement la puissance du vent, qui est une énergie renouvelable, comme force naturelle permettant d'activer les générateurs produisant de l'électricité. Cette dernière sera injectée dans le circuit général de distribution géré par ERDF. La production envisagée est annoncée pour 10 à 13 MW elle pourrait atteindre 29 GW par an, soit la consommation électrique de 8800 foyers sur une année.

Le site retenu en vue de l'implantation de cinq machines se situe sur la commune de Buxières sur Arce en limite avec les communes de Magnant et

de Bar sur Seine et viendra prolonger le parc éolien « Vallée de l'Arce » déjà en service implanté au sud de l'autoroute A5.

Ce projet a reçu l'appellation : « **Comes de l'Arce** », il s'inscrit également dans la Zone de Développement de l'Eolien (Z.D.E.) de la Vallée de l'Arce portée par la Communauté de Communes de l'Arce et de l'Ource (C.C.A.O.), qui autorise une capacité productrice de 45 MW. Ce nouveau projet qui devrait produire 13 MW, viendra ainsi compléter la production de l'unité « Vallée de l'Arce » qui ne fournit que 30 MW, les 15 aérogénérateurs en service étant moins productifs (2 MW par éolienne)

Cette nouvelle unité d'aérogénérateurs et son implantation sur des parcelles agricoles sont susceptibles de générer des nuisances et d'affecter l'environnement, voire créer des servitudes.

II – Le cadre réglementaire

Au regard du Code de l'environnement et en particulier de l'article R.511-9 qui a été modifié par le décret n°2011-984 du 23 août 2011, les parcs éoliens sont dorénavant soumis à la procédure des Installations classées pour la protection de l'environnement (**I.C.P.E.**) est relèvent de la rubrique **2980** de sa nomenclature lorsque le mât des machines a une hauteur supérieure à 50 mètres.

*Le projet d'Enel Green Power fait ainsi l'objet d'une **demande d'autorisation d'exploitation** avant mise en service, de plus, **le permis de construire** les aérogénérateurs ne sera autorisé qu'à la suite d'un avis favorable à cette demande.*

L'inspecteur des I.C.P.E., après examen du dossier, l'a considéré recevable et a fait une proposition de mise en œuvre de la procédure prévue par le code de l'environnement, à savoir, dans un premier temps, l'engagement d'une enquête publique afin de soumettre au public le dossier comportant le projet et les pièces réglementaires à sa mise en exploitation.

Par l'arrêté n° 2012326-0006 du 21 novembre 2012, le Préfet de l'Aube a fixé les dates et les modalités de l'enquête publique relatives à la demande précitée.

Cette procédure d'enquête s'inscrit dans le cadre de la loi 83 360 du 12 juillet 1983 « Démocratisation des enquêtes publiques », maintenant codifiée sous l'article R512-14 du Code de l'Environnement.

III – L'enquête publique

L'information en amont

Bien que cette nouvelle implantation ne soit pas une première dans l'environnement immédiat (*proximité du parc « Vallée de l'Arce 15 machines en service*) et surtout celle d'aérogénérateurs quasi identiques en

taille et en aspect à ce parc, nous avons pu relever que le projet à été annoncé et débattu bien en amont de la demande d'autorisation d'exploiter ;

Par des articles de presse :

Relevé dans la revue régionale « **R.C.A.** » 2012, *apologie et avenir du développement éolien en Champagne-Ardenne.*

- Au niveau du bulletin de la **CCAO** qui reprend dans ses articles les travaux de la communauté des communes et l'avancement du projet « Comes de l'Arce ».
- Dans le quotidien **Est Eclair**, coupures dans les annexes de l'étude d'impact (pages 66,67 et 70)

Par des délibérations des conseils municipaux concernés ou impactés.

- **DCM de Magnant** du 8 juin 2012 (pages 62 et 63 des même annexes)
- **DCM de Buxières Sur Arce** des 9 septembre 2010 et 10 octobre 2011 (pages 57 à 61 des annexes de l'E.I.)

Par le procès verbal de la CCAO du 15 mai 2012 qui se prononce favorablement à la mise en oeuvre du nouveau parc de Buxières sur Arce

Par une réunion locale d'information avec les élus du Conseil Municipal de Buxières (10 octobre 2011).

Une réunion plus générale de concertation avec les propriétaires, les associations et les collectivités riveraines a été proposé, mais ne semble pas avoir été suivie d'effet (D.C.M .de Buxières du 09 septembre 2010).

Nous relevons également dans les annexes de l'étude d'impact qu'une journée de visite et d'information a eu lieu sur le parc « Vallée de l'Arce » où un grand public s'est déplacé le 24 juin 2009 après invitation.

Visite du site

Après avoir pris connaissance du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, nous avons estimé qu'une approche concrète du projet dans son cadre d'implantation ne pouvait que compléter notre information.

Ainsi, nous avons pris contact avec le pétitionnaire pour une visite du site du futur parc éolien.

Le représentant de la société Enel Green Power France (EGPF) Monsieur Damien VACALUS, responsable du projet « Comes de l'Arce », en présence de Mr Paul VIARDET Maire de Buxières que nous avons associé à cette visite, nous a présenté son projet en Mairie de Buxières ; Ensuite, nous avons parcouru l'aire d'implantation des aérogénérateurs située dans le prolongement d'une série d'éoliennes en service, dénommée le parc de «la vallée de l'Arce ».

Cette rencontre a eu lieu le 12 décembre 2012 ; Les inspecteurs chargés de l'instruction du dossier dûment invités, s'étant excusés de ne pas pouvoir participer à la visite.

Le dossier déposé et les permanences en mairie :

Conformément à l'article premier de l'arrêté précité, l'enquête publique s'est déroulée sur la période du :

Vendredi 04 janvier au lundi 04 février 2013 inclus.

Le siège de l'enquête et celui des permanences furent la mairie de Buxières Sur Arce.

Au jour dit de l'ouverture de l'enquête publique, nous avons été reçus par monsieur Paul VIARDET Maire de la Commune ; Ce dernier a mis à notre disposition la salle du Conseil Municipal au rez de chaussée de la mairie, salle offrant toute les dispositions pour accueillir le public et pour assurer les permanences prescrites.

Nous avons constaté la conformité du dossier relatif à l'**I.C.P.E.** au regard des dispositions réglementaires de l'art. R512-6 du Code de l'Environnement

Ce dossier avait été transmis à la mairie préalablement à l'ouverture de l'enquête par Mr VACALUS sous couvert du service juridique de la D.D.T. de l'Aube.

Puis, nous avons visé les pièces suivantes du dossier déposé :

- **Pièce n°1:** L'arrêté préfectoral n° 2012-326-0006 prescrivant l'enquête publique.
- **Pièce n°2 :** La demande d'autorisation (classeur bleu format A2) qui comporte bien les sept pièces à fournir tel que citées à l'article R512-6, à savoir :

2a- Dossier administratif (*comportant l'avis des propriétaires des parcelles d'implantation*)

2b- Etude des dangers

2c- Notice Hygiène et Sécurité

2d1- Etude d'impact sur l'environnement

2d2- = = = (annexes)

2d3- = = = (volet paysager)

2e- Pièces graphiques

2e1- Plan au 1/25.000 de l'ensemble de l'installation projetée

2e2- plan au 1/2500 zone Nord des abords

2e3- plan au 1/2500 zone Sud des abords

2e4 – plan au 1/1000 zone Nord

2e5 – plan au 1/1000 zone centre

2e6 – plan au 1/1000 zone Sud

- **Pièce n°3-** Registre d'enquête
- **Pièce n°4-** Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement (*Rapport DREAL en date du 18 décembre 2012*)

Au préalable, nous avons pu constater qu'une partie de la publicité requise avait bien été réalisée ; Par un affichage au tableau public d'affichage, sur le pignon Nord de la mairie de Buxières et à l'intérieur du secrétariat de la mairie (*affichage constaté*) ; Par des panneaux de format réglementaire implantés sur des voies publiques au droit de l'emplacement futur des machines (*panneautage constaté à deux emplacements*); *Il est également rapporté par constat d'huissier demandé par le pétitionnaire, que ce panneautage est général sur le site (copie de ce constat nous a été communiqué par EGPF le 8 février 2013) .*

Des insertions d'avis d'enquête sont parus dans la presse locale habilitée à publier des annonces légales, à savoir : *Libération Champagne et l'Est Eclair, les mercredi 19 décembre 2012 et mardi 08 janvier 2013 (insertions relevées par la D.D.T de l'Aube)*

Nous n'avons pas pris connaissance du retour des certificats d'affichage de l'avis d'enquête des communes concernées par le périmètre du rayon d'incidence d'information réglementaire de six kilomètres autour du projet, celles qui sont mentionnées dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête, ce suivi incombe aux services de la D.D.T. de l'Aube.

Signalons que le dossier était à la disposition du public pendant les jours et heures du secrétariat de mairie de Buxières sur Arce, les mardi et vendredi les après-midi ainsi que le samedi matin du 12 janvier 2013 exceptionnellement.

En conséquence, nous avons tenu nos permanences conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral précité, à savoir :

- Le vendredi 04 janvier 2013 de 15 heures à 17 heures.
- Le samedi 12 janvier 2013 de 9 heures à 12 heures.
- Le mardi 22 janvier 2013 de 14 heures à 16 heures.
- Le lundi 04 février 2013 de 9 heures à 12 heures.

Concernant ces permanences, hormis la présence régulière de Monsieur le Maire, nous n'avons accueilli que 3 personnes, dont une seule d'entre-elles a formulé une observation que nous avons enregistrée sous le n°1 (*cinq autres observations étant inscrites en dehors de nos heures de présence*). Une seule lettre nous a été remise le 04 février par Monsieur le Maire qui l'a relevée sur la messagerie électronique de la mairie.

Les personnes venues à notre rencontre se sont surtout intéressées à la position et à l'implantation future des éoliennes sur les parcelles agricoles mais aussi au passage des câbles souterrains et à l'emplacement des postes de transformations.

Quelques discussions relatives à la remise en état des chemins qui seront utilisés pour la construction des machines ont été éclaircies au vu des éléments du dossier et surtout au regard d'une convention passée le 07/08/2012 entre Enel Green Power et la Commune de Buxières. *(Convention portée à notre attention par Monsieur Viardet)*

A la fin du délai d'enquête, nous avons clos le registre à 12 heures, le 04 février 2013 après avoir enregistré **7 observations** dont **une par lettre** et nous en avons dressé procès verbal (annexe n°1).

IV- Communication des observations au pétitionnaire.

Conformément aux dispositions réglementaires nous avons communiqué au pétitionnaire la teneur des observations recueillies afin qu'il puisse produire un mémoire de réponse.

Par un courrier électronique (annexe n° 2) en date du 31 janvier 2013, nous avons convoqué le pétitionnaire dans les locaux de la C.C.I de Troyes où Enel Green occupe un bureau régional *(les bureaux de la D.D.T. de l'Aube étant difficilement accessible compte tenu du plan vigipirate en application)* ; Nous avons ainsi remis au responsable local de la société pétitionnaire, Monsieur Damien VACALUS, le mercredi 6 février 2013, le procès verbal de fin d'enquête et toutes les pièces y mentionnées, à savoir les copies des observations du public et la lettre électronique remise par le Maire de Buxières.

Par un courrier remis en notre domicile le 20 février 2013, la société Enel Green Power nous a déposé un mémoire en réponse dans le délai imparti.

Ce mémoire sera joint en annexe de notre rapport (annexe n°3) ; *Nous tenons à corriger une allégation erronée du pétitionnaire concernant le préambule de ce mémoire, relevée dans le second aliéna du paragraphe 4, page 6, à savoir : Ce n'est pas le C.E. qui a rencontré des difficultés pour ouvrir la pièce jointe annexée au courriel de Madame Dubois, mais c'est Monsieur le Maire. Nous n'avons pas sollicité, ni l'autorité pour utiliser la messagerie électronique du secrétariat de la mairie de Buxières.*

Nous avons pris acte de l'ensemble des arguments de la Société Enel Green Power et nous relevons qu'elle ne remet aucun élément de son projet en cause pour le moment.

Elle a également répondu clairement à la demande relative à l'observation n°1 qui constitue une **variante** au projet d'implantation d'une machine.

V- Analyse des observations.

Comme nous l'avons signalé à la fin chapitre III, nous avons enregistré 7 observations écrites dont une par lettre électronique incomplète, sans aucune observation verbale individuelle ou d'ordre général.

A la lecture des observations nous aurons tendance à les classer en trois catégories :

- **a)** Celle des partisans au projet de parc éolien :
 - o observations n°2 à 6
- **b)** Celle du demandeur de modification d'implantation, mais néanmoins partisan non défavorable au projet:
 - o observation n°1
- **c)** Celle d'une personne intéressée mais dont la teneur de l'observation n'est pas connue à la clôture de l'enquête.
 - o Observation n°7 lettre électronique sans pièce jointe

Analyse, position du C.E. et réponse du pétitionnaire

Concernant la catégorie a, celle des partisans au projet :

- Nous prenons acte de l'absence d'arguments défavorables ou négatifs contre le projet suite aux observations 2 à 6.
- Le pétitionnaire ne fait pas de commentaires sur ces observations.

Concernant la catégorie b, qui présente une demande de déplacement d'une machine :

- Effectivement, ce propriétaire, également exploitant de la parcelle qui reçoit l'implantation de 2 machines, va être gêné pendant toute la durée de la production des éoliennes tant au niveau des labours, des semis et récoltes, mas surtout au moment des épandages. Ces travaux agricoles sont toujours réalisés par des cheminements parallèles au chemin de limite dans le sens de la pente ; Ainsi une implantation également parallèle au même chemin s'avèrerait plus opportune.
- Un écartement de **E02** à la même distance du chemin que **E01** permettrait également d'améliorer l'aspect visuel de la « courbe » générale d'implantation (*voir nos remarques sur ce point dans le paragraphe suivant : « **Notre position sur le projet** »*).
- Le pétitionnaire argumente largement dans son mémoire en réponse le bien fondé et les aspects techniques de son projet afin de maintenir en l'état l'implantation de l'éolienne « **E02** » ; Il prend acte par ailleurs, que le réclamant, Monsieur Gautherot, par sa lettre du 19 février 2013, jointe en annexe n°2 du mémoire en réponse de E.G.P.F., renonce à sa demande de déplacement et accepte ainsi le projet d'implantation soumis à enquête publique.

Concernant la catégorie c, celle d'une personne intéressée :

- Une lettre de Madame DUBOIS (*obs. n°7*) transmise à monsieur le Maire, Paul VIARDET sur sa messagerie personnelle, a été redirigée sur la messagerie de la mairie de Buxières par ce dernier le 03/février 2013.
- Nous relevons sur la lettre électronique de renvoi vers la mairie, remise le lendemain à l'occasion de notre permanence du 4 février, que Monsieur VIARDET a informé Madame DUBOIS qu'il ne pouvait pas ouvrir la pièce jointe mentionnée, en l'occurrence une lettre à nous remettre. Il lui a également précisé que nous tenions permanence le lendemain, lundi 4 février de 9 heures à midi à la mairie.
- En conséquence, la lettre en question qui exprime l'observation de Madame DUBOIS, nous est parvenue que le lendemain de notre dernière permanence soit après la fin de la période d'enquête à savoir, le 05 février par un courrier email reçu sur notre messagerie personnelle dans un format réduit peu lisible et transmise par Monsieur le maire de Buxières (annexe n°4).

Ce courrier daté du 02 février 2013 signé par Madame Elisabeth Dubois est donc hors délai.

Nous avons néanmoins pris connaissance de ce courrier contenant des observations intéressantes, sans pour autant l'intégrer dans nos conclusions ; Pour le résumer : *« Mme Dubois s'oppose au projet en raison des nuisances visuelles à partir de son village de Magnant et surtout compte tenu de l'absence de retombées économiques pour la Commune ».*

Le pétitionnaire qui a néanmoins été destinataire de cette lettre de Madame Dubois (*) a jugé opportun d'en analyser le contenu et d'apporter des éléments justificatifs à son projet, en incluant ces éléments dans son mémoire de réponse du 20 février 2013 (annexe n°3).

() Le représentant local de E.G.P.F., Monsieur Damien Vacalus, nous a laissé entendre qu'il allait solliciter le Maire de Buxières pour obtenir une copie plus lisible, de cette lettre parvenue hors délai.*

V- Notre avis sur l'ensemble du dossier.

a) L'étude d'impact qui permet d'apprécier le projet au regard de l'environnement

Nous ne pouvons que faire nôtre, l'analyse exhaustive de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, la DREAL de Champagne-Ardenne.

Les aspects **faune-flore** et surtout **ornithologique** nous semblent bien appréhendés.

Nous relevons également que des **mesures compensatoires** sont d'ors et déjà mise en application, notamment pour favoriser la co-visibilité avec

l'église de Magnant et le hameau de la Borde qui sont des lieux d'activités humaines et d'habitations directement concernés par un fort impact visuel ; Mais également pour les oiseaux qui sont en général les seules victimes des pales en mouvement avec les chiroptères.

Par contre nous émettrons une critique sur l'implantation des machines **E01** et **E02** qui répond uniquement à des critères économiques et surtout foncières au détriment d'une harmonie paysagère.

Nous avons relevé dans la partie du volet paysager, notamment sur la comparaison des scénarios les plus aptes à répondre à une bonne intégration environnementale qui favorisera le moindre impact visuel des nouvelles machines, que le **scénario virage** serait celui qui répondra le mieux aux exigences paysagères (**page 55**). Ce scénario virage, propose donc une implantation en courbe douce et régulière, voire en aspect « toboggan » pour E01, E02 et E03. Cette implantation idéale proposée (**page 48**) est malheureusement déformée, puisque la proposition finale fait apparaître un projet où les machines sont confinés aux angles périmétriques des parcelles ; De ce fait la ligne d'implantation accuse une cassure trop aigue dans la courbe finale; Les angles entre les machines sont ramenés de 140° à 107°, le rayon idéal est réduit de 550 mètres à 330 mètres.

Cette adaptation du projet final est regrettable par comparaison avec le projet « Vallée de l'Arce », où l'on peut constater que l'ensemble des machines est bien cohérent dans une ligne harmonieuse qui est le résultat d'une implantation réalisée en dépit des contraintes parcellaires et foncières.

b) L'étude des dangers

Les causes d'accidents et de phénomènes dangereux nous semblent bien appréhendés ; De même, les mesures prises par l'exploitant sont à la hauteur des aléas listés.

c) L'hygiène et la sécurité

Ce volet s'attache surtout aux conditions de travail des agents chargés de la maintenance des aérogénérateurs, puisque en fonctionnement les machines sont automatisées et pilotées à partir d'un poste de contrôle éloigné. En conséquence, nous n'avons pas de remarque à formuler.

d) La pertinence du projet éolien

Nous essayerons de le justifier par rapport aux critères du développement durable et du schéma régional éolien de Champagne Ardennes, mais aussi par son impact environnemental local.

Ce projet d'implantation d'aérogénérateurs :

° Va t il contribuer à la réduction des gaz à effet de serre en produisant de l'énergie électrique ?

- **Oui, l'énergie éolienne** est une énergie renouvelable, non polluante pour l'atmosphère et gratuite.

° *S'inscrit-il dans une Z.D.E. (zone de développement éolien) ?*

- **Oui**, la ZDE de l'Arce et de l'Ource

° *Est-il bien intégré dans le paysage ?*

- **Oui**, si on le considère comme une suite logique et une continuité du parc existant de la Vallée de l'Arce, car il poursuit une **implantation harmonieuse** de machines en parallèle à l'autoroute A5. Il sera installé sur une crête dominante où l'agriculture intensive est implantée et il contribuera ainsi à soutenir ce paysage plutôt monotone du Barrois.

- **Non**, si on se réfère à l'étude paysagère qui aurait voulu une implantation plus proche du scénario idéal « **virage** ». Ce dernier a été édulcoré pour s'adapter aux contraintes foncières et économiques.

° *Est-il suffisamment éloigné des habitations ?*

- **Oui** pour le village de Buxières (3Km) et même pour la zone de co-visibilité du vignoble de champagne (AOC)

- **Oui** par rapport à Magnant (2.8Km) et La Borde (1.2Km)

*(Rappelons que le schéma régional éolien recommande de respecter un retrait de **700 mètres minimum** des habitations).*

° *Est-il accepté par la population locale ?*

- **Oui**, compte tenu de l'absence d'observations négatives des habitants.

L'ensemble de cette analyse dont les résultats s'avèrent plutôt en faveur de la demande, nous incite à émettre **un avis favorable à ce projet** et nous rédigerons des conclusions dans ce sens.

*Nous ne proposerons **aucune réserve** tendant à **revoir l'implantation** des éoliennes **E01 et E02** puisque d'une part, le propriétaire foncier des parcelles d'implantation est revenu sur sa demande et accepte par écrit le projet et que d'autre part, cette implantation n'est pas contestée par les habitants qui supporteront ce visuel, ni par les Services de l'Environnement.*

Fait à Lusigny sur Barse
Le 25 février 2013
Le Commissaire Enquêteur
Roger KISTER



INSTALLATIONS CLASSEES SOUMISES A AUTORISATION

Demande d'autorisation en vue de l'exploitation
d'un **parc éolien d'aérogénérateurs** « Comes de l'Arce »
sur le territoire de la commune de
BUXIERES SUR ARCE

Demande présentée par la société ENEL GREEN POWER FRANCE.
20 rue de la Villette Immeuble Le Bonnel à LYON.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le dossier mis à l'enquête publique concernant cette **I.C.P.E.**, rendu nécessaire avant d'autoriser l'exploitation d'un **parc éolien** s'inscrit dans une démarche tendant à mettre en œuvre l'utilisation d'une source d'énergie renouvelable et qui permettra également la réduction des gaz à effet de serre en utilisant la **seule force du vent** pour actionner les générateurs électriques.

Le dossier déposé nous paraît très complet et répond aux textes en vigueur. Les moyens réglementaires et une information de proximité ont bien été mis en œuvre pour atteindre cet objectif.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions malgré la faible fréquentation du public.

Cette démarche s'inscrit dans l'esprit de la loi de démocratisation des enquêtes publiques et sur la protection de l'environnement.

Le projet prend aussi en compte les préoccupations de respect de l'environnement immédiat (un seul surplomb des pales sur un chemin rural), mais aussi celui des lieux de vie plus éloignés (un seul hameau habité à 1.2km)

Il y a bien une atteinte au paysage actuel que représente ce plateau du Barrois banalisé par une agriculture intensive, mais un paysage est évolutif et il **peut être aménagé par l'Homme avec certaines règles.**

Les mesures compensatoires découlant de l'étude d'impact nous paraissent suffisantes ; **Elles sont déjà partiellement mises en application.**

Par ailleurs, des retombées économiques aussi bien pour la commune de Buxières que pour les collectivités auxquelles elle est rattachée, sont annoncées et attendues par la mise en œuvre de ce projet ; Elles ont ainsi largement contribué à son acceptation.

Compte tenu :

- du dossier présenté et de la qualité de ce dernier,
- des observations très favorables du public,
- de l'unique observation d'un propriétaire sollicitant une modification d'implantation,
- du revirement de sa position puisqu'il accepte par lettre le projet tel qu'il fut soumis à enquête,
- des arguments de réponse du pétitionnaire qui va même apporter des éléments justifiant son projet au vu d'une lettre de réclamation que nous n'avons pas pu prendre en compte,
- d'une prise en compte de l'environnement et des zones sensibles tant sur le plan des milieux humains que sur celui de la faune flore,
- des mesures compensatoires proposées et déjà partiellement mise en œuvre,
- d'une contrainte foncière qui est marquée sur ce projet au vu de l'implantation des machines et au passage des câbles souterrains de liaison électrique,
- de l'avantage d'une enquête publique informant un maximum de riverains pour un projet d'ICPE marquant le territoire,
- des indemnités qui seront versées aux propriétaires fonciers et à leurs fermiers,
- de l'intérêt général des retombées économiques que vont percevoir l'ensemble des collectivités locales concernées.

Nous émettons un **avis favorable** à autoriser l'exploitation du Parc éolien de « Comes de l'Arce » sur le territoire de la commune de BUXIERES sur ARCE.

Fait à Lusigny Sur Barse
Le 25 février 2013
Roger KISTER,
Commissaire enquêteur

